

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2020-109

Arrêté portant subdélégation à Monsieur Michel LE LAN, dixième adjoint, pour prendre les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22-4 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-05-23-03 du 23 mai 2020 portant élection des adjoints,

VU l'arrêté n° 2020/083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints,

VU la délibération n° 2020-05-23-04 du 23 mai 2020 chargeant le Maire de prendre les décisions dans les domaines visés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour contribuer à l'efficacité de l'administration municipale et ne s'opposant pas au principe d'une subdélégation donnée par le Maire à ses adjoints,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et particulièrement pour simplifier et améliorer le processus de signature des marchés publics, des accords-cadres et des avenants, il est nécessaire que les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, puissent être édictés par Monsieur Michel LE LAN, Maire adjoint chargé des finances, des marchés et de la commande publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Michel LE LAN, dixième adjoint, pour prendre et signer les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire dans la délibération n° 2020-05-23-04 du 23 mai 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 30 juin 2020

Affiché le 07/07/20

Transmis à la préfecture le 07/07/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191770-AI-1-

1

Exécutoire le 07/07/20

Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU